

DECISION N° 2022-42
portant approbation d'une convention

**Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés
par les communes et établissements publics de coopération intercommunale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU l'agrément de l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice,

CONSIDERANT l'obligation d'ECOSYSTEM de mettre à disposition des utilisateurs des petits appareils extincteurs (PAE), un réseau de points de collecte leur permettant de déposer leurs PAE usagés, et les informer de l'intérêt que leur traitement présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles,

CONSIDERANT l'obligation d'ECOSYSTEM d'organiser et gérer l'enlèvement des PAE Collectés Séparément relevant des catégories pour lesquelles il est agréé, et leur traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux usagers de déposer leur PAE en déchetteries,

CONSIDERANT le souhait de mettre en place une collecte séparée des PAE afin de les massifier préalablement à leur enlèvement et faciliter leur traitement,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, auprès de l'éco-organisme



ECO-SYSTEM, conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les parties, qui s'engage à fournir des conteneurs spécialement adaptés à l'enlèvement des PAE, à enlever gratuitement tous les PAE ayant fait l'objet d'une collecte séparée, à assurer la traçabilité des PAE, à limiter l'impact environnemental de la logistique d'enlèvement et de transport des déchets et à faire traiter les PAE,

- de définir comme points de collecte, les déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, de BISCARROSSE-PLAGE, MEZOS, MIMIZAN, PARENTIS-EN-BORN, SAINTE EULALIE-EN-BORN, SAINT PAUL-EN-BORN, SANGUINET et YCHOUX,
- de définir comme point d'enlèvement le siège du SIVOM à PONTENX-LES-FORGES,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 novembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 08/11/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.